



COVID FAQ

Mesures exceptionnelles

Outil d'aide à l'application de la Décision 102 du Comité de suivi du Programme Italie-France Maritime

Dernière mise à jour 22/04/2020

Compte tenu du contexte actuel d'urgence sanitaire lié à la propagation du COVID-19 et considérant que de nombreuses activités se sont brusquement ralenties voire arrêtées, le Programme Italie-France Maritime souhaite rester proche de ses bénéficiaires afin de leur apporter un soutien concret pour atténuer la situation critique actuelle, pour ce qui relève de sa compétence.

En effet, ces derniers jours, le Programme a adopté des mesures exceptionnelles contenues dans la Décision n°102 du Comité de suivi et visant essentiellement à accélérer les dépenses et à simplifier la présentation des justifications des dépenses et des Demandes de remboursement.

Cet outil, « Covid FAQ », a pour but d'apporter des précisions supplémentaires en ce qui concerne les communications aux Bénéficiaires envoyées le 07/04/2020 sur les comportements mis en œuvre pendant la période d'urgence COVID-19 et publiées sur le site web du Programme à l'adresse [CE LIEN](#).

Attention ! Pour l'instant, les règles provisoires COVID-19 du Programme sont en vigueur jusqu'au **31/05/2020**. Tout nouveau report de ce délai sera communiqué, si nécessaire, par l'Autorité de Gestion.

Il est entendu que les canaux d'assistance habituels du Programme, comme les e-mails et le service helpdesk sont toujours à votre disposition.

FAQ

- 1) **Pour l'instant, les échéances des projets vis-à-vis de l'Autorité de Gestion en ce qui concerne la présentation des demandes de remboursement sont-elles toujours impératives ?**

Non. La date limite pour l'envoi des Demandes de remboursement est repoussée au 31 mai 2020, sans qu'il soit nécessaire de présenter une demande spécifique. Ce délai s'applique également aux échéances concernant la demande d'intégrations des DR actuellement en cours de vérification.

Lorsque les solutions que les Bénéficiaires peuvent mettre en place le permettent, il convient de

faire tout le possible pour respecter au maximum les échéances programmées par le projet afin de faciliter la mise en œuvre des projets et améliorer la liquidité entre les Bénéficiaires.

2) Est-il possible de présenter une Demande de remboursement avant l'échéance prévue lors de la phase de candidature ?

Non. Pour le moment, le Comité de suivi du Programme n'a pas approuvé cette possibilité. La programmation des DR reste inchangée pour l'instant, avec la possibilité de bénéficier des dérogations provisoires visées au point 1.

Il est entendu que les DR dont les délais de présentation ont déjà expiré peuvent être présentées à tout moment et, dans tous les cas, le plus tôt possible.

3) Puis-je continuer à insérer et justifier régulièrement les dépenses pendant la période d'urgence ?

Oui. Il est même souhaitable de poursuivre, voire d'accélérer le processus d'insertion des dépenses dans le système de gestion du Programme. Rien n'empêche de procéder ainsi.

4) Puis-je également envoyer les dépenses au flux de validation pour le contrôle de 1er niveau ?

Oui. Même remarque qu'au point 2. Toutes les activités en télétravail telles que le contrôle documentaire de premier niveau sont essentielles pour maintenir les projets en vie.

5) Est-il possible d'envoyer au flux de validation des documents de dépense sans signature et/ou cachet prévus par les règles du Programme ?

Oui. Pendant la période d'urgence, il est possible de déroger à l'obligation de signature et de cachet à condition qu'une déclaration sur l'honneur (conformément aux réglementations des deux États membres) soit jointe à la documentation des dépenses, indiquant qu'il est impossible de procéder tel que requis par les règles du Programme en raison des restrictions mises en œuvre pendant la période d'urgence COVID-19. La déclaration sur l'honneur devra également contenir l'engagement à compléter, dès la fin de la période d'urgence, la documentation conformément aux obligations ordinaires du Programme. Cette déclaration doit être jointe au premier enregistrement de dépenses de référence et une note de renvoi doit être insérée dans tous les autres ID de dépense.

Dans la mesure du possible, il convient de privilégier les signatures numériques sur les documents.

6) Le Contrôleur pourra-t-il à son tour valider les dépenses visées au point 5 ?

Oui, en vertu de la dérogation provisoire visée au point 5 et uniquement si la déclaration sur l'honneur visée au point 5 a été fournie, en veillant à indiquer la présence de la déclaration sur l'honneur dans le certificat de contrôle.

7) En présence de la documentation décrite au point 4, le Contrôleur peut-il quand même valider les dépenses et les envoyer au flux de validation ? Peut-il tout de même signer le certificat de contrôle de premier niveau ?

Oui. Le Contrôleur pourra également faire avancer ces dépenses dans le flux de validation. Tel que

prévu par les règles du Programme, lors de l'envoi des dépenses, il devra joindre le certificat de contrôle.

8) Puis-je insérer dans une Demande de remboursement des dépenses non validées et non incluses dans un Certificat de contrôle ?

Non. Le Certificat de contrôle de premier niveau de toutes les dépenses incluses dans une Demande de remboursement est une condition essentielle pour pouvoir présenter la demande.

9) Quelles sont les « mesures de remboursement simplifiées » approuvées par la Décision 102 du Comité de suivi ?

En vertu de la Décision n°102 du 6/04/2020 du CdS, pendant toute la durée de la période d'urgence, l'AG remboursera **immédiatement** 80 % du montant des Demandes de remboursement à condition que toutes les conditions suivantes soient réunies :

- Présence du Certificat de contrôle de 1er niveau des dépenses insérées dans la DR
- Régularité du DURC pour les bénéficiaires italiens avec dépenses insérées dans la DR
- présence de toutes les pièces justificatives

10) Comment est effectué le calcul des 80 % ?

L'AG octroie 80 % de la somme des parts FEDER et CPA de la DR.

En particulier, dans le cas d'une DR avec un Chef de file français, le remboursement dit « immédiat » prendra en compte les parts du Contributo Pubblico Automatico à rembourser aux Bénéficiaires italiens ayant droit à cette source de cofinancement, et si celles-ci sont d'un montant insignifiant, l'AG envisagera la possibilité d'octroyer directement la totalité de la part, en réduisant du même montant la part FEDER octroyée.

Dans tous les cas, il convient de noter qu'en cas d'indisponibilité provisoire de l'intégralité des montants de CPA (par exemple en attendant la réévaluation des engagements 2019), l'AG pourra octroyer 80 % de la somme des parts FEDER et CPA, modifiant la proportion entre celles-ci, à savoir en octroyant une part inférieure à 80 % de CPA et une part supérieure du FEDER. À l'octroi du solde, les deux parts se rééquilibreront.

11) Quelles sont les DR qui bénéficient du remboursement « immédiat » de 80 % ?

Les DR **intermédiaires** déjà transmises mais pas encore liquidées par l'AG ;

Les DR **intermédiaires** qui seront transmises à l'AG pendant la période d'urgence.

Les règles du PC restent les mêmes pour l'avance versée aux projets, qui peut être demandée par le Chef de file et versée par celui-ci, après la signature des conventions, jusqu'à un maximum de 25 % du FEDER du projet. Si le CF est un sujet privé, il est nécessaire de présenter une caution.

12) Quand les 20 % restants seront-ils versés ?

Les 20 % restants seront versés dès la fin des contrôles ordinaires prévus par les règles du Programme, qui se poursuivent tout de même pendant la période d'urgence.

Il reste entendu que les DR sur lesquelles les contrôles prévus ont été terminés ou sont sur le point de l'être, seront remboursées à 100 %.

13) Qu'en est-t-il des dépenses liées aux déplacements annulés pendant la période d'urgence ?

Les dispositions du Manuel, section D, paragraphe 3.2.4.3, restent inchangées - Frais de voyage et de séjour : « en cas d'annulation de la mission ou de paiement d'un supplément pour un changement de date pour des raisons indépendantes de la volonté du salarié/consultant, les coûts de la mission sont éligibles, à condition qu'ils soient dûment justifiés ».

14) Qu'en est-t-il des autres dépenses liées à des événements annulés pendant la période d'urgence ?

Afin de pouvoir considérer comme éligibles les dépenses liées à l'organisation d'événements annulés pendant la période d'urgence, il est indispensable de fournir aux contrôleurs de premier niveau toutes les preuves nécessaires pour démontrer que toutes les conditions suivantes sont réunies : a) les dépenses se rapportent à une activité prévue dans le formulaire du projet ou qui a été autorisée par le CdP et/ou l'AG ; b) les dépenses se rapportent à une activité qui a été annulée ou à laquelle il a été impossible de participer - si organisée par des tiers - en raison de la nécessité de réduire au minimum les risques associés au COVID 19 et/ou suite à une interdiction de voyager décrétée par des institutions publiques et/ou du projet ; c) les dépenses doivent avoir été soutenues par le bénéficiaire ; d) tous les moyens possibles pour obtenir un remboursement ont été mis en œuvre par le bénéficiaire et des preuves sont fournies (par exemple : copies des communications envoyées, des copies des pages-écrans web où les informations sur le remboursement sont fournies, etc.); e) une preuve du non-remboursement / remboursement partiel reçu est fournie. Si une dépense a été remboursée dans sa totalité, elle ne doit pas être insérée dans la DR et aucune preuve ne doit être fournie. Les preuves de l'impossibilité de recevoir un remboursement et des remboursements partiels doivent être fournies.

15) Si l'échéance d'un projet ou de la transmission d'une DR est postérieure au 31/05/2020, est-elle automatiquement repoussée ?

Non, la communication du 07.04.2020 n'a aucun effet ni sur la date de clôture d'un projet ni sur la présentation des DR après le 31/05/2020. Toute nouvelle prolongation du délai du 31/05/2020 ou la redéfinition des dates de clôture des projets seront communiquées ultérieurement à l'issue des consultations que l'AG mène actuellement.

D'autres situations possibles seront examinées au cas par cas.